



ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation Entreprise SOGETREL – rue Jean de la Fontaine

Direction des Services Techniques
FL/FP
N° : AR-2023- 0080
Le MAIRE

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le
24 JAN. 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié par la loi du 22 juillet 1982 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le tableau de classement de la voirie communale ;
VU la demande de l'entreprise SOGETREL – 14 rue Pierre Gauthier 33320 EYSINES en date du 10 janvier 2023 ;
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de conduite sous trottoir rue Jean de la Fontaine, il convient de réglementer la circulation des véhicules, des vélos et des piétons sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1er

Ces travaux rue Jean de la Fontaine seront réalisés à partir 23/01/2023 pour une durée de 15 jours, selon les aléas de chantier. La circulation sera limitée à 30 km/h et alternée manuellement. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Aucune fouille ou tranchée ne doit rester ouverte pendant cette période de travaux. La zone de chantier et ses abords doivent être rangés, nettoyés à chaque fin de journée et fin de semaine ainsi que la base de vie et la zone de stockage fermé par des barrières héras. Des courriers d'information des travaux seront réalisés par SOGETREL et devront être distribués dans chaque boîte aux lettres des riverains de la rue une semaine avant les travaux avec les coordonnées de l'entreprise et du responsable de chantier. Une réception des travaux devra être réalisé avec le chef d'entreprise de SOGETREL et responsable de la voirie de Lacanau

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire – volume 3 voirie urbaine) sera mise en place par la société SOGETREL qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit. Un numéro de téléphone du responsable de chantier devra être communiqué à la police municipale et aux personnes d'astreinte.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau ; Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau ; la société SOGETREL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

Fait à Lacanau, le

le Maire,

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

24 JAN. 2023